

ment est donné conformément à la volonté du fondateur. (2)

Voilà comment, à la lueur des vrais principes britanniques, se règlent les problèmes scolaires!

Ontario, lui, préfère les régler à la prussienne!

Mais il faut se garder de pousser trop loin les comparaisons, d'abord parce que toute comparaison est odieuse et que celle-ci est odieuse... pour les vrais Prussiens.

Le Prussien en effet — sachons lui rendre cette justice — n'est pas un ignorant, et j'entends ici donner à ce mot le même sens que Crémazie attribuait au mot *épiciér* dans cette lettre fameuse où il répondait à l'abbé Casgrain, qui se plaignait des *trésors d'ignorance* qu'il découvrait tous les jours chez ses contemporains.

Un ignorant, c'est tout homme qui n'a d'autre savoir que celui qui lui est nécessaire pour gagner sa vie.

Ignorant donc l'avoocat qui n'étudie que les pandectes et les statuts révisés afin de se mettre en état de gagner une mauvaise cause et d'en perdre une bonne.

Ignorant encore le médecin qui ne cherche dans les traités d'anatomie, de chirurgie et de thérapeutique, que le moyen de vivre en faisant mourir ses clients.

Ignorants enfin tous ceux qui ne savent ou ne veulent pas savoir que ce qui peut rendre leur métier profitable. (3)

N'est-ce pas là un portrait fidèle de la société ontarienne, qui ne veut rien savoir, qui ne veut augmenter en aucun sorte le mince bagage qu'elle s'est acquis dans ses stages plus ou moins prolongés dans ses *public schools*, *high schools* et autres institutions analogues, et qui se croit avec cela appartenir à une espèce supérieure, qui ne regardera jamais d'assez haut le reste du Dominion. Son ignorance n'a d'égale que sa suffisance. Avec de tels éléments, on produira peut-être des légistes fameux, des médecins sans rivaux, des financiers et des commerçants habiles à tirer de gros dividendes, mais jamais une société patriotique — non pas comme on l'entend dans les officines où tout se mesure tant du pouce carré — mais dans la grande et noble acception du mot.

Certes le Prussien est un arrogant, mais il n'atteindra jamais, quoi qu'il fasse, le degré de satisfaction insultante de ces êtres supérieurs qui vous répondent en vous regardant de travers: "I don't speak french." C'est que, voyez-vous, il a de la culture, je ne parle pas de la *kultur*, qui s'est déteinte sur d'autres Prussiens, qui n'ont jamais su un mot de la langue de Goëthe. Ceux-là ont déjà eu assez d'apprendre leur jargon yankee, dans lequel Shakespeare et Milton auraient peine à reconnaître la langue qu'ils ont dotée de tant de chefs-d'œuvre.

Abuser de la faiblesse des femmes et des enfants, tuer des vieillards sans défense, décréter le patriotisme des autres punissable de mort, bombarder les cathédrales, mutiler les objets d'art, telles sont les atrocités coutumières de la *kultur* prussienne. Genséric et ses Vandales peuvent être fiers de leurs descendants!

Mais il est une chose que la *kultur* a jusqu'ici respectée, et c'est la langue des peuples conquis.

Dans Ontario, dans une province qui se vante d'être la plus britannique de l'Empire, en pleine paix — la guerre peut souvent expliquer certains excès — dans un pays où il n'y a ni race conquérante, ni race conquise, mais où toutes deux sont égales, d'une égalité consacrée par les lois, on peut assister tous les jours au spectacle d'une majorité, confiante dans sa force, cherchant traitreusement, sournoisement, à arracher la langue d'une race qu'elle s'était solennellement engagée à respecter. Certes Bismarck avait déjà dit: "La force prime le droit", mais c'était aux seuls ennemis de sa patrie que le chancelier de fer réservait l'application de sa maxime brutale. Dans Ontario, on voudrait l'appliquer aux enfants du pays.

Kultur pour *kultur*, j'aime encore mieux l'autre!

Guillaume et ses uhlands n'ont pas encore, que je sache, interdit l'enseignement du français dans les écoles de l'

(2) *Idem*, pp. 422-23.

(3) Lettre écrite par Crémazie à l'abbé Casgrain, le 10 août 1866.

Belgique conquise, pas plus que ses *statthalters* impériaux ne l'ont proscrit dans les écoles d'Alsace-Lorraine après quarante-quatre ans de conquête. Et j'ai ici la loi scolaire de ces provinces pour prouver ce que j'avance. Je la cite en entier telle qu'elle fut exposée au 31e congrès des juristes catholiques par von J.-M. Besse dans un rapport publié dans la *Revue catholique des Institutions et du Droit* de février 1912 et reproduit ensuite dans les *Questions actuelles* du 13 avril de la même année. Les esprits droits compareront.

Les écoles d'Alsace-Lorraine sont régies par une loi dictatoriale passée le 12 février 1873, et qui contient les quatre articles suivants:

Article premier.—L'enseignement primaire et secondaire est placé entièrement sous la surveillance et la direction de l'Etat.

L'autorisation de l'Etat est requise:

1o Pour exercer la fonction d'enseigner;

2o Pour ouvrir une école;

3o Pour nommer un instituteur ou un professeur.

Toute école peut être fermée par l'autorité civile, lorsqu'elle ne répond pas aux conditions et au programme de l'Etat.

Deuxième article. — Quiconque fait profession d'enseigner ou ouvre une école sans l'autorisation de l'Etat encourt une amende, qui peut excéder ou qui peut s'élever jusqu'à 100 thalers (72 piastres environ).

Troisième article. — Ceux qui ont obtenu en vertu de l'article 25 de la loi du 15 mars 1850 (loi Falloux, sur l'enseignement libre) la liberté d'enseigner ou d'ouvrir une école devront, pour continuer à enseigner ou pour conserver la dite école, obtenir une nouvelle autorisation...

Quatrième article. — Le chancelier impérial est autorisé à établir des règlements pour l'examen et la qualification des maîtres, pour l'organisation et le programme des écoles, pour la LANGUE D'ENSEIGNEMENT et pour les matières d'enseignement obligatoire pour les examens de tous genres que les élèves devront subir. (4)

En vertu de ce dernier article le chancelier allemand publia, le 4 janvier 1874, une ordonnance permettant l'enseignement du français dans toutes les communes d'Alsace-Lorraine où il était la langue générale ou presque générale. Cet enseignement fut de plus toléré dans une partie des classes de certaines villes. Cette ordonnance a été reproduite par le *statthalter* impérial, qui remplaça le chancelier dans le gouvernement d'Alsace-Lorraine dans la loi constitutionnelle de 1911, qui était encore en vigueur lors de la déclaration de la guerre. (5)

Ainsi donc, en 1914, sous le régime prussien, sous le règne de Sa Majesté Impériale Guillaume II, le français était enseigné dans VINGT-CINQ communes d'Alsace et DEUX CENTES communes de Lorraine. De plus l'enseignement religieux s'y donnait en français. Dans toute l'Alsace-Lorraine, l'enseignement religieux se donnait dans la langue maternelle. (6)

En Ontario, dans le même temps, sous le drapeau britannique, qui couvre toutes les libertés, même celles despires fanatiques, le français, langue officielle, dont l'existence est garantie par les traités, ne peut être enseignée au gré des caprices de l'inspecteur en chef et du département de l'Instruction publique. Une école n'est bilingue que si elle a été déclarée telle par l'inspecteur en chef. Ainsi une école bilingue aujourd'hui ne le sera pas demain, si tel est le bon plaisir de M. l'inspecteur. Il y a eu des cas typiques. Prenons, entre mille, celui de Green Valley que racontait le sénateur Belcourt.

Green Valley est un arrondissement scolaire où sur 66 enfants en âge de fréquenter l'école, 49 sont d'origine française et 17 d'origine anglaise. Si Green Valley eût été en Alsace-Lorraine, l'enseignement du français eût été permis sans aucune discussion, puisque c'était

(4) *Questions actuelles*, t. CXII, pp. 426-27.

(5) Cf. *La nouvelle loi constitutionnelle d'Alsace-Lorraine*, par l'abbé Wetterlé, *Le Correspondant*, 10 juin 1911, p. 846.

(6) Cf. Henri Bourassa, *Conférence sur l'Alsace-Lorraine*, le *Devoir*, 13 novembre 1914.

la langue presque générale. Mais Green Valley est en Ontario et l'inspecteur en chef déclara que l'école ne pouvait être bilingue parce que la langue française n'y prédominait pas. Et le département de l'Instruction publique saisi de l'affaire lui donna raison.

Je m'adresse maintenant aux lecteurs de bonne foi, à tous ceux qui ont appris à raisonner ailleurs que dans les officines jingoes et les loges orangistes, quel est le meilleur régime, celui où l'enseignement du français se donne par le seul effet de la loi, sans aucune tracasserie administrative, ou celui où il est soumis au caprice des inspecteurs et des gouvernements et au degré de sympathie qu'ils peuvent avoir à son égard. Lequel des deux est le moins prussien?

Le Prussien n'est pas un puritain; il n'est donc pas un hypocrite. Il y a d'ailleurs entre la religion de Luther et celle de Guillaume d'Orange une différence marquée. Elles créent deux mentalités bien différentes.

Le Prussien — et c'est un trait remarquable de son caractère — n'a pas l'indignation facile, il n'affecte pas de faux airs de piété. Il est franc, d'une franchise parfois déconcertante.

J'aime mieux tout de même cette franchise brutale du chancelier allemand disant, au grand scandale de l'ambassadeur d'Angleterre, que le traité garantissant la neutralité de la Belgique a pour lui la même valeur qu'un chiffon de papier et qu'il passera outre, ou celle encore de ce général allemand écrivant sous sa signature dans un journal de Berlin: "Eh! bien oui, nous sommes des barbares, nous nous en faisons gloire, et nous détruirons, s'il le faut, toutes les cathédrales, et toutes les oeuvres d'art, qui se trouveront entre nos canons et ceux de l'ennemi", que l'attitude hypocrite de tous ces Tartuffes ontariens.

Où, j'aime mieux cela que les paroles auteluses d'un premier ministre protestant, de ses bonnes intentions envers les Canadiens-français, alors que le projet infâme qui devait les étrangler était déjà sous presse, ou celles encore de ce magistrat de Toronto disant en plein tribunal: "Nous ne voulons pas vous empêcher de parler français, nous voulons, vous en défendre l'enseignement à l'école." Car je crois avec Pascal qu'il est mieux de se voir tuer brutalement par des gens emportés que de se sentir poignarder consciencieusement par des dévots.

Georges COURRIÈRES.

L'ESPRIT ALLEMAND

Une divette de café-concert raconte à un journaliste — comme si ça pouvait l'intéresser! — qu'elle a un chapeau pour chaque jour de l'année.

Ca fait 365 chapeaux par an, se dit le journaliste, et même sans compter les années bissextiles.

Et, en mettant les chapeaux à 200 francs l'un dans l'autre — où est le temps où, dans le théâtre de Dumas, une femme qui consacrait 60 francs à l'achat d'un chapeau était tenue pour prodigue! — à 200 francs, 365 chapeaux représentent 73,000 francs par an.

A cette constatation se borne l'article du journaliste français.

Mais cet article tombe sous les yeux d'un journaliste allemand.

Aussitôt, il s'élève contre la folle prodigalité des Français, 73,000 francs par an pour des chapeaux! Quel scandale! Malheureuse France! Babylone moderne! Comment, pour peu qu'on ait le sens des générations — et les journalistes allemands n'en sont jamais dépourvus! — comment ne pas conclure qu'un pays pareil n'est pas destiné à devenir la proie d'un peuple fort, grave, vertueux, comme sont les Germains!

Tel est l'effet produit sur nos voisins par la déclaration de la divette.

Chez nous, on se sera contenté de hausser les épaules... ou d'émettre un doute.

Mais le doute et l'ironie, ce sont des formes de la pensée que les Allemands nous prendraient moins facilement encore qu'une province.

(De "La Lanterne").

Dans l'intérêt de tous

On se plaint souvent que les étudiants de Laval ne savent pas se donner la main pour protéger leurs intérêts communs, pour soutenir leurs plus utiles entreprises. Et l'on a raison, dans une certaine mesure.

Un exemple topique de ce fait, entre tant d'autres, c'est le peu d'encouragement accordé par les étudiants au café tenu spécialement pour eux, à l'université même.

Le buffet-Gagnon est reconnu aujourd'hui pour l'un des meilleurs, sinon le premier du genre à Montréal. Le menu y est toujours varié, abondant, le service prompt, les mets bien choisis et proprement apprêtés et — ce qui est considérable pour des étudiants — le tarif très modeste. Le buffet-Gagnon s'impose si bien que plusieurs étrangers distingués y prennent régulièrement leurs repas et que des gourmets reconnus en proclament la haute valeur.

Pourquoi tant d'étudiants vont-ils porter leur argent aux cafés chinois, italiens, grecs, de beaucoup inférieurs au buffet-Gagnon et souvent d'une malpropreté manifeste?

Nous ne voulons pas faire de longues considérations à ce sujet. Disons simplement que le buffet-Gagnon ne peut subsister longtemps si les étudiants ne l'encouragent pas davantage et que sa disparition serait un dommage considérable pour nous et pour la Fédération Universitaire, dont les revenus, si minimes déjà, seraient diminués du loyer de la salle occupée par Gagnon.

Que tous prennent leurs repas au buffet-Gagnon et y amènent leurs amis de l'extérieur. Nous avons besoin d'un café à l'université. A nous de conserver celui que nous possédons.

ETUDIANT.

DANSE

Chez le Professeur Lacasse, 426 Saint-Hubert.—Tél. Est 1386

Le nouveau "One step", la nouvelle "Hésitation", la "Maxis", le "Horse trot", enseignés aux étudiants pour \$3.00.

Cours de commençants: prix spéciaux pour étudiants.

J. A. DUFAULT

distingué chef de l'orchestre universitaire, offre à tous les étudiants, à des prix excessivement bas, des habits du dernier goût; prend les mesures et essaie à domicile ou à l'Université.

1735 Parc Av. Tél. Saint-Louis: 2638.

Tél. Est: 1798. Ouvert le soir

F. M. CURRAN

CHAPELIER

2 MAGASINS: 352, Sainte-Catherine Est, 104, Ave. Mont-Royal Est.

UN SEUL PRIX: \$1.50

Bienvenue aux étudiants

Casgrain & Charbonneau

PHARMACIENS EN GROS

187, Rue Amherst

MONTREAL

Produits chimiques, Extr. fluides, Pilules, Tablettes, Articles en Caoutchouc, etc. Instruments de chirurgie, tables d'opérations et accessoires

E. Ladouceur, E.E.D.

Deux habits de gala, à vendre pour ne pas dire à donner.

Se rend tous les jours, à l'Université Laval.